

N 1360
Dépot au Greffe du Tribunal de Grande
Instance de THONON-LES-BAINS
exercçant la juridiction
le :
Le Greffier en Chef,

A.R DISTRIBUTION

Société à Responsabilité Limitée à capital variable
Siège Social : 3, rue du Grand Pont - 74270 FRANGY
432 872 307 RCS THONON



**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 31 MARS 2006**

Le vendredi trente et un mars,

A dix neuf heures,

Les associés de la société **A.R DISTRIBUTION**, société à responsabilité limitée à capital variable, divisé en 770 parts de 10 € chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

- | | |
|--|------------|
| - Monsieur Antonio MORFU possédant | 616 parts. |
| - Mademoiselle Annie ROUSSELET possédant | 154 parts. |

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par **Mademoiselle Annie ROUSSELET**, gérante associée.

La Présidente rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Constatation de la démission de **Mademoiselle Annie ROUSSELET** en qualité de gérante,
- Nomination de **Monsieur Antonio MORFU**, en qualité de nouveau gérant en remplacement de **Mademoiselle Annie ROUSSELET**,
- Pouvoirs pour formalités,
- Questions diverses.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

La Présidente déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

AR

AR

La Présidente donne lecture à l'Assemblée du rapport de la gérance, et du texte des résolutions présentées à l'assemblée générale des associés.

Cette lecture terminée, la Présidente déclare la discussion ouverte. Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de la gérance, prend acte de la démission de **Mademoiselle Annie ROUSSELET** en qualité de gérante de la société, avec effet à compter de ce jour et la remercie pour le travail accompli par cette dernière tout au long de son mandat.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale nomme en remplacement de Mademoiselle Annie ROUSSELET en qualité de gérant associé **Monsieur Antonio MORFU**, né le 15 avril 1970 à AUTUN (71) de nationalité française, demeurant à CHAUMONT (74270) Place de l'Eglise, à compter du 1^{er} avril 2006, pour une durée illimitée.

L'Assemblée Générale décide de reporter à une date ultérieure la fixation éventuelle de la rémunération du gérant, mais décide qu'il aura droit dans l'immédiat au remboursement, sur présentation de justificatifs, de ses frais de représentation et de déplacement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente délibération pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par la gérante et les associés présents ou représentés.

Monsieur Antonio MORFU



Mademoiselle Annie ROUSSELET

